

Montreuil, le jeudi 2 avril 2020

Hôtels cafés restaurants : La durée conventionnelle du travail prise en compte pour l'indemnisation du chômage partiel.

La Fédération CGT Commerce et Services se félicite des annonces faites sur l'indemnisation du chômage partiel dans le secteur des hôtels cafés restaurants, suite à ses multiples interventions qui s'inscrivent dans la protection des salariés et le maintien de leur pouvoir d'achat.

Depuis 2007 un accord de branche établit la durée conventionnelle du travail à 169 heures par mois (39 heures hebdomadaires), il était donc normal que le dispositif de chômage partiel soit adapté à cette spécificité du secteur.

Nous attendons désormais la publication du texte normalisant les règles d'indemnisation qui concernent 800 000 salariés.

Première organisation syndicale du secteur, la Fédération CGT Commerce et Services revendique le maintien de 100 % du salaire par les employeurs comme nous avons réussi à l'obtenir dans des entreprises où nous sommes présents. Elle reste mobilisée pour assurer l'information et la défense des salariés des hôtels cafés restaurants.

Contact presse
Arnaud CHEMAIN Secrétaire fédéral Tel : 06 86 77 62 10